

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0919

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Jules Gautier, rue
Gambetta, boulevard du
Levant, rue Sadi Carnot
du 10/10/2023 au 27/09/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu dérogation pour la circulation des camions de + de 6 tonnes rue Jules Gautier

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise NSD va procéder à la construction d'un ensemble
immobilier rue Jules Gautier,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/10/2023 et jusqu'au 27/09/2024, l'entreprise NSD à
l'autorisation pour la période donnée de circuler avec des camions de + de 6 tonnes
rue Jules Gautier, rue Gambetta, boulevard du Levant et rue Sadi Carnot.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise NSD, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir
opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NSD.

Article 4 : Monsieur LUIS PIRES (NSD) est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 octobre 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LUIS PIRES (NSD) - lm.pires@ns-d.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication